

DE POLICE PORTANT INSTAURATION PROVISOIRE D'UNE CIRCULATION EN SENS UNIQUE RUE L. LABEQUE

Le Maire de la commune de LINXE,

VU le code de la route,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité du chantier de construction de la hall place des muletiers.

ARRETE

ART. 1 – La circulation rue L. LABEQUE, de l'intersection de la rue des quillers en direction de la CD42 jusqu'à la fin du chantier de la hall sera interdite. Les véhicules venant de la rue des jardins et de la place de la laïcité devront obligatoirement emprunter la rue des quillers. La circulation rue L. LABEQUE du parking place des muletiers, jusqu'à la CD42 reste en double sens. Cette réglementation provisoire s'appliquera **du 4 septembre 2023 au 31 décembre 2024.**

ART. 2 – Tous les véhicules venant de la rue des jardins, devront obligatoirement emprunter la rue des quillers. Les véhicules stationnés parking de la place des muletiers pourront circuler dans les deux sens. Ces dispositions seront applicables des la mise en place de la signalisation réglementaire, et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ART. 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ART. 4 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castets.
- Monsieur le Chef du centre de secours de Linxe.

Fait à LINXE, le 01 septembre 2023
Le Maire,

Thierry GALLEA

